

Arrêté N° MA-ART-2026-186

OBJET : Autorisation de débit de boissons temporaire, salle des fêtes d'Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay (Amicale des Sapeurs-Pompiers)

Le Maire des Monts d'Aunay

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1990 modifié en date du 9 février 1993 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
Vu la demande formulée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Aunay-sur-Odon ;

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion d'un loto à la salle des fêtes, route de Condé, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026 de 08h00 à 20h00.

Mme Maryne Gazengel Boshier, vice-présidente, est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

-Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés d'alcool ;

-Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

Article 4 - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 5 - La brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 24 juin 2026

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU
P/o Martine Javin, adjointe

